

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**S.A. SCEMI**

9-13, avenue du Général de Gaulle  
92100 Boulogne Billancourt

---

Exercice clos le 31 décembre 2014

**S.A. SCEMI  
9-13, avenue du Général de Gaulle  
92100 Boulogne Billancourt**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames,  
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Rémunération des comptes courants

Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE et monsieur Stéphane HENRAS

*Votre Conseil d'administration du 30 avril 2010 a entériné la rémunération des comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.*

*Au titre de l'exercice 2014, les comptes courants des administrateurs concernés n'ont pas été rémunérés.*

➤ Contrat de travail concernant un administrateur

Administrateur concerné : monsieur Stéphane HENRAS

*Nous vous rappelons la poursuite du contrat de travail de monsieur Stéphane HENRAS, responsable commercial, qui est également administrateur de la société.*

Fait au Mans, le 8 juin 2015

Pour la SARL C.B.B.A.,  
Christian ANTOUNE  
Commissaire aux Comptes